

Dotation aux laboratoires 2017

**Commission de la recherche du Conseil académique
du 6 décembre 2016
Délibération 2016/12/CR-060**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L.712-6-1 et L.712-7 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment ses articles 38, 39 et 40 ;

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche procèdent à un vote en 3 étapes sur la répartition de la dotation aux laboratoires pour 2017.

1. Vote sur la variation de la dotation échelonnée sur 4 ans :

Nombre de membres : 40	Nombre de voix favorables : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 24	Nombre de voix défavorables : 0
	Nombre d'abstentions : 0
	Ne prennent pas part au vote : 0

2. Vote sur la part fixe (50% dotation), calculée sur la base des personnels UT3 (EC et IGR : coef 1) + des organismes de recherche (C et IGR : coef 0,5) (1) et sur la part variable (50% dotation)

Nombre de membres : 40	Nombre de voix favorables : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 24	Nombre de voix défavorables : 0
	Nombre d'abstentions : 0
	Ne prennent pas part au vote : 0

3. Vote sur les critères pris en compte pour la part variable :

- Le coût de fonctionnement : 50%
- Les HDR : 25%
- Les thèses : 10% : ≤ 42 mois = coef 1 / >42 et ≥ 48 mois = coef 0,5 / >48 mois = coef 0
- L'encadrement : 10% / ratio thèses/EC-C (1)
- Les PEDR – PES sensu lato : 10 %(2)

Nombre de membres : 40	Nombre de voix favorables : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 24	Nombre de voix défavorables : 0
	Nombre d'abstentions : 0
	Ne prennent pas part au vote : 0



Toulouse, le 8 décembre 2016
Le Président

Professeur Jean-Pierre VINEL

(1) EC : Enseignant-Chercheur – IGR : Ingénieur de recherche – C : Chercheur

(2) : PEDR : Prime d'encadrement doctoral et de recherche - PES : Prime d'excellence scientifique